



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents :

M. ADNET Arthur, M. BOURDAIRE Alain,
Mme BOURSCHIEDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, M. GODBILLOT Grégory, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique,
M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale.

Procuration(s) :

Mme ROMAGNY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie
Mme BARRE Sonia donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,
M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. LEROUX Thierry,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline

Sont arrivés après le début de la séance :

M. DADDA Bachir est arrivé au point N°5

Absent(s) :

Mme HENOUX Gaëlle

Secrétaire de séance :

M. ADNET Arthur.

Président de séance :

M. LECLERE Dominique.

NOVEMBRE001: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE002 : Décision modificative N°1 budget annexe SUPERMARCHÉ

Vu le compte administratif de l'exercice N faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 16 014,00 €,

Vu le budget primitif de l'exercice N+1 dans lequel cet excédent a été inscrit en totalité au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'équilibre des budgets locaux,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant qu'une partie de cet excédent, à hauteur de 3 573,00 €, a été affectée au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,

Considérant que conformément à la réglementation, le montant affecté au compte 1068 doit être déduit du montant inscrit au chapitre 002,

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'affectation initiale de l'excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- Article 1 :

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté inscrit au chapitre 002 du budget N+1 est corrigé et porté à 12 441,00 €, au lieu des 16 014,00 € initialement inscrits.

- Article 2 :

La différence, soit 3 573,00 €, correspondant à l'affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, est maintenue selon l'affectation initiale.

- Article 3 :

Le budget N+1 sera modifié selon le tableau ci-après afin de refléter cette correction conformément aux règles comptables et budgétaires applicables.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Article (Chap.)- Opération 605 (011) : Achat de matériel, équipement		- 3 573,00	Article (Chap.)- Opération 002(002) : Excédent de fonctionnement		- 3 573,00
		- 3 573,00			- 3 573,00
Total dépenses		- 3 573,00	Total Recettes		- 3 573,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

NOVEMBRE003 : Décision modificative N°2 du budget général - virement des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2311-1 et suivants** relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice N,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits afin de tenir compte de plusieurs réajustements nécessaires :

- l'inscription des crédits relatifs à la convention de fonds de concours conclue avec le Grand Reims, afin de permettre la prise en compte des restes à réaliser pour l'exercice 2026
- le complément des besoins identifiés dans le cadre des dossiers relatifs aux économies d'énergie ;
- le transfert des crédits réservés pour le protocole d'accord tripartite conclu entre la commune, Le Foyer Rémois et une administrée, afin d'imputer la part communale sur le bon article (20422) et de permettre l'inscription des restes à réaliser pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du budget général de l'exercice N ;
- De donner pouvoir au Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'inscrire** les virements de crédits tels que présentés ci-dessous ;

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Article (Chap.)- Opération 2313(23) Construction		- 79 000,000	Article (Chap.)- Opération 20422(204)		
		+ 79 000,000			0,00
Total Dépenses		0,00	Total recette		

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE004 : Décision modificative N°3 du budget général – Ouverture de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-5 relatifs à la présentation et à l'équilibre des budgets des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires afin d'ajuster les inscriptions budgétaires, notamment pour le financement d'opérations d'investissement et la régularisation des amortissements de subventions d'équipement,

Considérant que ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 – D'approuver la décision modificative n°3 du budget général de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

Art. 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 – D'inscrire les ouvertures de crédits et les recettes correspondantes telles que détaillées ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération	Montant
13912(040) : Régions	6 000,00	021	6 000,00
	6 000,00		6 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération	Montant
023	6 000,00	777(042) : Quote-part des Subv . d'inv. trans	6 000,00
	6 000,00		6 000,00
Total dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE005 : Modification des effectifs communaux – ouverture de poste pour adaptation de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service culturel communal et d'organiser le remplacement et la pérennisation des missions exercées au sein de la bibliothèque communale ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent répondant aux besoins du service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ouvrir à compter du 09/01/2026 un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,
- De préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558,
- De préciser que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des bibliothèques et aura pour fonctions rangement des documents, remise en place des rayons, préparation des réservations, lecture aux classes, mise en place des animations classes,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre n°012
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :
Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine

 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE006 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE ;

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE007 : Approbation du programme culturel de La Filature - Volet 2 & 3

Madame Emilie DEVERRE-DUMAS, Adjointe aux Actions culturelles et à la communication, présente à l'assemblée les volets 2 et 3 (de janvier à mars 2026 et d'avril à juillet 2026) du programme culturel 2025/2026 (prévisionnel 2026) et le bilan de la saison 2024/2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec une abstention,

➔ **APPROUVE** les volets 2 et 3 de la programmation culturelle 2025-2026 et le budget prévisionnel afférent tels que présentés,

➔ **DECIDE** de solliciter une subvention :

- auprès du Conseil Régional, au titre du « Soutien aux équipements culturels structurants »,
- auprès du Conseil Départemental, au titre de « l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public »,
- auprès d'organismes financeurs, au titre de la programmation de la saison 2025/2026.

VOTE : Adoptée à la majorité avec une abstention.

NOVEMBRE008 : Fixation de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église

Conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, permettant aux communes d'engager des dépenses pour la conservation des édifices culturels, et en application des circulaires ministrielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, il est proposé de fixer pour l'année 2025 une indemnité de gardiennage de 126,91 € à la paroisse Sainte-Marie de la Suippe. Cette indemnité, prévue pour un gardien résidant dans une autre commune, vise à couvrir les frais engagés pour la protection du patrimoine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indemnité annuelle pouvant être allouée à toute personne qui assume le gardiennage des églises communales dont le montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds,

Aussi, au regard de la revalorisation du plafond de cette indemnité portant le montant à 126,91 € pour ce qui concerne la catégorie « résidence du gardien non située dans la localité de l'église »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE009 : Approbation de la convention de rétrocession d'équipements et espaces communs entre la Communauté urbaine du Grand Reims, la Commune de Bazancourt - Lotissement HAGUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le référentiel technique « Voirie et Eaux pluviales » adopté par la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Vu la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement Gustave HAGUENIN prévoit la réalisation d'ouvrages de voirie et de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, éclairage public) ;

Considérant que ces ouvrages relèvent des compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims, qui en assurera la gestion et l'entretien après leur achèvement ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par une convention, les conditions techniques et administratives du transfert de ces ouvrages à la Communauté urbaine du Grand Reims à l'issue des travaux ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 – D'approuver la convention de rétrocession à intervenir entre la Commune de Bazancourt et la Communauté urbaine du Grand Reims, relative aux ouvrages de voirie et de réseaux du lotissement Gustave HAGUENIN, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2 – De préciser que cette convention fixe les modalités techniques et administratives du transfert à la Communauté urbaine du Grand Reims, qui interviendra à l'issue des travaux et après réception des ouvrages.

Art. 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

NOVEMBRE010 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement avec la CUGR relative à la lutte contre les déchets abandonnés

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballage, d'imprimés papier et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signée par la commune de Bazancourt avec le Grand Reims le 25/10/2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Considérant que l'éco-organisme Adelphe en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des couts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnées sur l'espace public, sous la forme de soutien financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction sur une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre Bazancourt et le Grand Reims,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- LE JARDIN DE KHANA
pour un bien NON bâti cadastré AD 568,
sis LE BOIS DE GEAI 51110 BAZANCOURT
d'une superficie de 483 m².

- Madame BOUQUEREL ISABELLE,
pour 3 biens bâties cadastrés
AE 383, sis route d'Isles sur Sippe, d'une superficie de 136m²,
AE 384 sis route d'Isles sur Sippe, d'une superficie de 180 m², ,
AE 457 sis 24 rue d'Isles sur Sippe, d'une superficie de 271 m².

- Monsieur GILLE Jérôme
pour 3 biens bâties cadastré
AC 941, sis 65 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 501 m².
AC 943, sis 65 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 67 m².
AC 967 sis La route de Boult, d'une superficie de 1794 m².

- Monsieur GRZEGORCZYK Laurent,
pour un bien NON bâti cadastré AE 506,
sis La route d'Isles 51110 BAZANCOURT,
d'une superficie de 229 m².

- Monsieur GRZEGORCZYK Laurent,
pour un bien NON bâti cadastré AE 505,
sis La route d'Isles 51110 BAZANCOURT,
d'une superficie de 359 m².

- Monsieur GRZEGORCZYK Laurent,
pour un bien NON bâti cadastré AE 504,
sis La route d'Isles 51110 BAZANCOURT,
d'une superficie de 699 m².

- Monsieur GRZEGORCZYK Laurent,
pour un bien NON bâti cadastré AE 507,
sis La route d'Isles 51110 BAZANCOURT,
d'une superficie de 68 m².

- Monsieur BLANC Pascal,
pour un bien bâti cadastré AH 177,
sis 77 rue de Pomacle,
d'une superficie de 627 m².

- Informations diverses:

- Information sur les virements de crédits effectués dans le cadre du taux de fongibilité de 2,5%.
- Arrêté de fermeture au public de l'établissement Le Moderne dans sa partie hôtellerie.
- Point commission - fêtes et cérémonies.
- Calendrier 2026 des Conseils municipaux.
- Date des Vœux du Maire (9 janvier 2026)

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les virements de crédits effectués dans le cadre du taux de fongibilité de 2,5% - Virement de crédits

Madame MANGELINCK adjointe en charge des finances, informe le Conseil qu'un virement de crédits n°1 a été effectué en section d'investissement, conformément à la délégation votée lors du budget 2025 autorisant des ajustements internes dans la limite de 2,5 %.

Ce mouvement, validé par le comptable public, a permis de rééquilibrer plusieurs articles budgétaires afin d'assurer la bonne exécution des opérations, sans créer de dépense nouvelle ni dépasser le plafond réglementaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : Installations de voirie	-1 500,00		
2152 (21) - 57 : Installations de voirie	1 500,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outilla	-4 579,00		
2315 (23) - 58 : Installations, matériel et ou	4 579,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal est informé de ce virement réalisé dans le cadre des délégations budgétaires en vigueur.

Arrêté de fermeture au public de l'établissement Le Moderne dans sa partie hôtellerie

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté de fermeture au public concernant la partie hôtel de l'établissement « Le Moderne ».

Cette décision intervient à la suite de plusieurs contrôles défavorables réalisés ces dernières années, mettant en évidence des non-conformités persistantes malgré les demandes

répétées de mise en sécurité formulées par les services de l'État, et notamment par la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire précise que les manquements relevés sont de nature mineure, mais qu'en l'absence de régularisation, il était nécessaire, pour assurer la sécurité du public et faire avancer la situation, de prononcer la fermeture administrative temporaire de l'activité hôtelière.

Il est rappelé que l'établissement pourra rouvrir cette activité dès lors que les travaux de mise en conformité auront été réalisés et validés par les autorités compétentes.

Point commission - fêtes et cérémonies.

Téléthon 2025

Monsieur Guy Duhamel, Adjoint au Maire en charge des Fêtes et Cérémonies, présente au Conseil le programme du Téléthon 2025. Il rappelle qu'en 2024, la mobilisation des associations et des habitants avait permis de reverser 3 500 € au profit du Téléthon.

Pour l'édition 2025, les animations se dérouleront principalement le samedi 6 décembre au gymnase : concerts de l'école de musique et de la fanfare de 13h30 à 16h15, marche solidaire de 8 km (participation de 5 € par personne), démonstrations sportives (notamment Body Cross et arts martiaux), spectacle de danse avec l'association Flo and Co, séance de Zumba en soirée, ventes de gâteaux par le Conseil municipal des enfants, enveloppes « surprises » proposées par le club Atlas ainsi que diverses actions portées par les associations locales.

Monsieur Duhamel indique également que le Football Club Vallée de la SUIPPE (FCVS) organisera, en amont, un loto Téléthon à la salle Michel PREVOTEAU le vendredi 28 novembre. Le collège Georges Charpak participera via une vente de crêpes, chocolat chaud et goodies le vendredi 5 décembre, et l'école maternelle René CHAZOT s'associera à la démarche en organisant une course des élèves au profit du Téléthon.

Marché de Noël – Organisation 2025

Monsieur DUHAMEL poursuit en présentant l'organisation du Marché de Noël, programmé le samedi 13 décembre 2025. L'événement retrouve une date plus traditionnelle, tout en adoptant une nouvelle configuration : les commerçants et artisans seront désormais installés en intérieur, à la salle Michel PREVOTEAU, afin de garantir de meilleures conditions d'accueil pour le public et les exposants. Les « food-trucks » seront positionnés en extérieur, sur le parking de la mairie. La programmation comprendra notamment une déambulation de lutins et de jonglerie en salle puis dans le jardin de la mairie, la venue du Père Noël en calèche accompagnée d'une parade lumineuse d'enfants, ainsi qu'un spectacle de feu en fin de journée. La buvette et un stand de vente d'objets de Noël seront tenus à l'extérieur par l'APE élémentaire.

Concours des Maisons Illuminées

Enfin, Monsieur Duhamel informe le Conseil du lancement du Concours des Maisons Illuminées. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 décembre. Deux catégories distinctes sont proposées afin de valoriser différents types de mises en lumière. Le jury sera composé des membres du Conseil municipal des enfants, qui procéderont aux visites et à la notation

des habitations participantes. Une remise de prix distinguerà les trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Distribution des colis seniors – Samedi 13 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la distribution annuelle des colis seniors se déroulera le samedi 13 décembre au matin. Il souligne l'importance de la présence des conseillers municipaux afin d'assurer une visite attentive et respectueuse auprès de chaque administré concerné. Cette action, qui constitue un moment fort de proximité avec les aînés du village, nécessite une mobilisation large.

Point d'information – Dossier Pilton.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée du dossier PILTON, relatif à l'habitation en état de péril située rue du docteur VOGUET. Le notaire en charge de la succession a confirmé l'identification et la localisation tous les héritiers, ce qui permet désormais d'engager la procédure successorale. Une estimation des biens sera réalisée le 2 décembre, première étape indispensable avant la poursuite des démarches.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris, lors du précédent conseil municipal, la décision de se positionner en vue d'une éventuelle acquisition des parcelles, afin de sécuriser la zone et envisager de futur développement urbain.

Le Conseil prend acte de ces éléments. Monsieur le Maire souligne que les prochaines étapes dépendront des conclusions de l'estimation du notaire et de la position des héritiers sur la démolition, et qu'un nouveau point d'étape sera présenté dès que de nouveaux éléments seront disponibles.

Cérémonie des vœux 2026

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 9 janvier 2026 à 18h00.

Invitation de Cristal Union – Visite de l'épurateur

Cristal Union a proposé aux communes de Bazancourt, Pomacle et Boult-sur-Suippe une visite de l'épurateur, récemment mis en service, afin de présenter le fonctionnement complet de l'installation. L'invitation prévoit la participation de cinq conseillers municipaux par commune.

Trois dates sont envisagées par Cristal Union : le 10, le 16 ou le 19 décembre à 18h00. Dès réception de la date retenue, une information sera transmise aux élus afin qu'ils puissent se positionner rapidement.

Calendrier 2026 des Conseils municipaux

Monsieur le Maire présente au Conseil une première proposition de planification des séances pour l'année 2026, afin de permettre à chacun d'anticiper ses disponibilités, notamment dans le contexte pré-électoral du premier semestre.

Les dates suivantes ont été retenues à titre provisoire, sous réserve d'adaptations liées au calendrier national des élections municipales et aux obligations réglementaires :

Vendredi 6 février 2026

Vendredi 6 mars 2026

Vendredi 10 avril 2026

Mardi 12 mai 2026

Vendredi 10 juillet 2026

Vendredi 11 septembre 2026

Vendredi 9 octobre 2026

Vendredi 13 novembre 2026

Vendredi 11 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que ces dates ont vocation à garantir la tenue des séances obligatoires (vote des budgets, décisions administratives courantes) et pourront être ajustées en fonction des contraintes électorales et des sujets à traiter.

Signalements

Monsieur Da Silva signale au Conseil un défaut persistant d'éclairage sur plusieurs lampadaires situés au lotissement AFUL, à proximité de l'aire de jeux. Il indique que l'absence totale de lumière sur ce chemin crée une situation d'insécurité, notamment pour les usagers circulant en soirée.

Monsieur le Maire confirme que le service technique est informé de la panne. Une relance sera adressée au prestataire du Grand Reims.

Madame Renard demande quand l'horloge du clocher de la Mairie sera réparée, elle souligne que l'affichage n'est plus à l'heure depuis plusieurs semaines. Monsieur le Maire indique que l'intervention est programmée et que le prestataire en charge de la maintenance interviendra le 18 novembre après-midi.

Échange préalable à la délibération – Programmation culturelle 2025-2026

Madame Émilie Deverre Dumas, adjointe déléguée à la culture, présente au Conseil un bilan synthétique de la saison culturelle 2024-2025, qui comptait 33 spectacles (lancements, clôtures inclus) et des séances scolaires, pour une dépense totale de 122 219,24 €, inférieure à l'enveloppe initiale de 134 000 €, soit une économie de 11 780,76 €. Les ressources propres se sont élevées à 89 903,24 €, complétées par 32 316 € de subventions (Région Grand Est et Département de la Marne).

Elle détaille ensuite les trois volets de la saison 2025-2026, dont les commissions ont déjà statué :

Volet 1 : budget de 48 008 €, comprenant le nombre le plus important de spectacles,

Volet 2 : 8 spectacles + Nuit de la Lecture, pour un budget prévisionnel de 32 690,11 €, avec une programmation équilibrée (humour, théâtre classique, tout public, jeune public, partenariat musical avec La Poule des Champs, magie, café-théâtre),

Volet 3 : 7 spectacles + clôture + festival de stand-up (remplaçant Bazar Rock), pour un budget prévisionnel de 28 219,28 €.

Le budget total prévisionnel atteint 108 919,39 €, toujours sous le plafond annuel de 134 000 €, permettant de maintenir un rythme d'un spectacle par semaine en période scolaire.

Au cours de la discussion, Madame Renard exprime un questionnement sur l'évolution de la ligne artistique de la filature. Elle souligne que le projet initial visait une programmation

permettant d'« éléver » le public en proposant des œuvres moins accessibles que celles diffusées à la télévision ou dans les circuits de divertissement grand public.

Elle note une augmentation sensible du nombre de One-Man-Shows et de spectacles humoristiques, et s'inquiète d'une possible dérive vers une programmation trop proche des « comedy clubs », au détriment d'autres disciplines artistiques (musique, danse, concerts), pourtant historiquement présentes. Elle rappelle également l'un des objectifs fondateurs : favoriser la présence des compagnies régionales.

Madame Deverre Dumas répond que la programmation reste équilibrée, en cohérence avec les attentes exprimées par les habitants lors de la consultation menée. Elle rappelle que les volets comportent toujours : du théâtre classique, du jeune public, des marionnettes, des spectacles scolaires, des partenariats culturels et plusieurs propositions musicales (Big Band, partenariat Poule des Champs), même si certains types de concerts sont limités par les contraintes acoustiques de la filature. Elle réaffirme la volonté d'"élèver" le public en proposant du théâtre classique de plus en plus régulièrement (*Don quichotte*, *Hamlet*, *le Cid*, *Germinal*, *La Fontaine*, ...), ce qui n'était pas le cas avant l'arrivée de M. Etienne.

Elle précise que l'accent mis sur l'humour ou le stand-up correspond à une demande forte du public et contribue au taux de remplissage, un critère essentiel pour maintenir l'attractivité et la cohérence budgétaire du lieu. Concernant les compagnies régionales, elle indique ne pas disposer du taux exact pour la saison prochaine mais confirme que la collectivité mobilise régulièrement les compagnies du territoire, dans la limite du vivier disponible.

La séance est ouverte le vendredi 14 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

N° délibération	Objet	Décision
NOVEMBRE001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025	Approuvée
NOVEMBRE002	Décision modificative N°1 du budget annexe - SUPERMARCHE	Approuvée
NOVEMBRE003	Décision modificative N°2 du budget général – virement de crédits	Approuvée
NOVEMBRE004	Décision modificative N°3 du budget général – ouverture de crédits	Approuvée
NOVEMBRE005	Modification des effectifs communaux – ouverture de poste pour adaptation de grade	Approuvée
NOVEMBRE006	Adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne	Approuvée
NOVEMBRE007	Approbation de la programmation culturelle de La Filature – Volet 2 & 3	Approuvée
NOVEMBRE008	Fixation de l'indemnisation annuelle de gardiennage de l'église	Approuvée
NOVEMBRE009	Approbation de la convention de rétrocession entre la CUGR et la commune – Lotissement HAGUENIN	Approuvée
NOVEMBRE010	Autorisation de la signature de l'avenant N° 1 à la convention de groupement avec la CUGR relative à la lutte contre les déchets abandonnés	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	M. ADNET Arthur	

